



Procès-verbal du conseil municipal du 11 juin 2024

## PROCES VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juin, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varcès, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à 20h, sous la présidence de Madame Cécile CURTET, Maire.

Mme le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers.

**Présents** : Cécile CURTET, David BALME, Philippe BERNARD, Joël BRAISAZ, Valérie CAZAUX, Raymond CONTARD, Émilie DAVID-CAVAZ, François DIAZ, Marianne FOUILLÉ, Laetitia GAUDE, Gisèle LAYDEVANT, Thierry LE FORESTIER, Denis METZGER, Marie-Françoise ORTHOLAND, Célia SCORDEL, Mylène SYBILLE, Sylvain VALLON, Giancarlo VISCI

**Absents ayant donné pouvoir :**

Jean-Claude MICHAUD a donné pouvoir à François DIAZ

Le quorum est atteint, nous pouvons valablement délibérer.

**Désignation du secrétaire de séance** : Mme Gisèle LAYDEVANT est nommée secrétaire de séance.

➤ Vote

**Pour : 19** : C. CURTET, D. BALME, P. BERNARD, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, R. CONTARD, É. DAVID-CAVAZ, F. DIAZ, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, G. LAYDEVANT, T. LE FORESTIER, D. METZGER, J-C MICHAUD, M-F ORTHOLAND, C. SCORDEL, M. SYBILLE, S. VALLON, G. VISCI

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 mai 2024**

Il n'y a pas de questions

➤ Vote

**Pour : 19** : C. CURTET, D. BALME, P. BERNARD, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, R. CONTARD, É. DAVID-CAVAZ, F. DIAZ, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, G. LAYDEVANT, T. LE FORESTIER, D. METZGER, J-C MICHAUD, M-F ORTHOLAND, C. SCORDEL, M. SYBILLE, S. VALLON, G. VISCI

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.



### **Lecture de l'ordre du jour**

- 1) ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Délégations du Conseil Municipal au Maire
- 2) ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Élection des membres du CCAS - délibération rectificative
- 3) ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Approbation de la Charte du Parc naturel régional du Vercors 2024-2039
- 4) RESSOURCES HUMAINES - Modification des postes au sein de la collectivité
- 5) RESSOURCES HUMAINES - Versement de l'allocation aux parents d'enfants handicapés
- 6) URBANISME - Convention de servitude pour l'accès aux parcelles privées pour l'exécution de travaux et l'entretien du torrent Le Brigagier
- 7) CULTURE - Tarifs de la saison culturelle 2024-2025
- 8) FINANCES - Règlement de participation 2024 au SIVASP
- 9) SUBVENTIONS - Attribution d'une subvention au collège Jules Verne
- 10) ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Adoption d'une convention avec le CDG38 en vue de réaliser un diagnostic préalable à intervention d'un archiviste
- 11) ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Désignation du représentant de la commune - ALEC
- 12) ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Désignation du représentant de la commune - AURG
- 13) ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Désignation des représentants de la commune - Conseil d'école
- 14) ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Désignation du représentant de la commune - SPL Isère Aménagement
- 15) PETITE ENFANCE - Modification du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement
- 16) PETITE ENFANCE - Adoption des projets de soutien aux établissements d'accueil de jeunes enfants - demande de subvention au département de l'Isère
- 17) JEUNESSE - Modification des projets pédagogiques périscolaires et extrascolaires et du règlement intérieur
- 18) ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Modification des statuts de Grenoble-Alpes-Métropole du 29 mars 2024
- 19) ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Modification des statuts de Grenoble-Alpes-Métropole du 31 mai 2024



## 1) ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Délégations du Conseil Municipal au Maire

Mme le Maire : cette délibération a été présentée lors du Conseil Municipal d'investiture du 12 mai 2024 mais elle avait été retirée suite aux remarques de M. BERNARD, élu de l'opposition. Elle est de nouveau soumise au vote. La délégation concernant les emprunts a été retirée car il n'est pas prévu d'y avoir recours d'ici la fin du mandat. Si le cas se présentait, une délibération correspondante serait alors présentée au Conseil municipal. La délégation du point n°14 concernant les actions en justice a été maintenue. Il est important que le maire puisse agir en justice de façon réactive. Au sujet du détail de cette délégation, depuis le 4 avril 2023, suite à un jugement de cours de cassation, le juge judiciaire reconnaît au maire la possibilité de se constituer partie civile au nom de sa commune, alors même que la délégation ne spécifie pas les affaires pour lesquelles le maire dispose d'une délégation pour agir en justice. La formulation inscrite dans la délibération reprend celle donnée par la Cour de cassation, conformément à la jurisprudence actuelle et elle respecte ainsi la demande de la CRC.

Il est décidé qu'en cas d'empêchement du maire, les délégations accordées seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Il est confirmé évidemment que le conseil municipal sera tenu informé des décisions prises en application de cette délégation, dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

### ➤ Vote

**Pour : 15** : C. CURTET, D. BALME, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, R. CONTARD, É. DAVID-CAVAZ, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, G. LAYDEVANT, T. LE FORESTIER, D. METZGER, M-F ORTHOLAND, M. SYBILLE, S. VALLON, G. VISCI

**Contre : 0**

**Abstention : 4** : P. BERNARD, F. DIAZ, J-C MICHAUD, C. SCORDEL

## 2) ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Élection des membres du CCAS - délibération rectificative

Mme Le Maire : Il s'agit d'une délibération rectificative suite à une erreur de calcul de notre part concernant la désignation des membres du CCAS lors du Conseil d'investiture du 12 mai dernier. Cela constitue donc une erreur matérielle qu'il est nécessaire de rectifier.

Cette erreur matérielle concerne le fond même de la délibération, elle ressort donc de la jurisprudence administrative : Pour une délibération entachée d'une erreur matérielle, il est envisageable que le Conseil municipal corrige cette dernière en adoptant uniquement une délibération rectificative, cela sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération.

Précisions sur l'erreur de calcul :

2 listes ont été déposées, une par Mme CURTET, une par M. DIAZ. Il y avait 5 sièges à pourvoir. Nous avons eu 17 suffrages exprimés, 15 voix pour la liste de Mme CURTET et 2 voix pour la liste de M. DIAZ. Le quotient électoral est le résultat de la division du nombre de

suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir, soit dans ce cas il est égal à 3,4. La liste de Mme CURTET ayant obtenu le plus grand nombre de voix, obtient 4 sièges. Le siège restant est réparti au plus fort reste. Pour cela il faut prendre le nombre de voix pour chaque liste et en soustraire le produit du nombre de sièges attribués par le quotient électoral, ce qui fait que la liste de Mme CURTET obtient 1,4 et la liste de M. DIAZ obtient 2. La liste de M. DIAZ obtient donc le plus fort reste et l'attribution du siège restant.

Les membres du CCAS sont ainsi les suivants : Mme CURTET, Mme SIBILLE, Mme CAZAUX, Mme FOUILLÉ et Mme LAYDEVANT pour la liste de Mme CURTET et M. BERNARD pour la liste de M. DIAZ.

Intervention de M. DIAZ : Explication de vote.

M. DIAZ fait remarquer que Mme le Maire avait déclaré, le 12 mai dernier lors de son investiture, que les membres élus au plus fort reste sont répartis entre 4 et 1. Cela conformément à la délibération qui a été prise.

Le 16 mai, suite à sa demande du retour des délibérations tamponnées par la préfecture, M. DIAZ est surpris de constater que 5 sièges contre zéro avaient été attribués sur la délibération finale. A ce titre, il est étonnant que soit évoquée une erreur matérielle de fond, comme indiqué par un arrêt du Conseil d'État, alors que la délibération envoyée en préfecture change le sens du vote. A partir de ce moment-là, M. DIAZ ne voit pas comment est-ce que l'on peut parler d'erreur matérielle. Il a été envoyé une délibération en préfecture non conforme à la décision qui a été prise par le conseil municipal. Donc, il ne s'agit pas d'une erreur matérielle, mais finalement d'une écriture qui n'aurait pas dû être envoyée.

M. DIAZ estime donc que cette erreur matérielle n'a pas à être évoquée au niveau du conseil puisqu'il y a eu une modification du fond entre le vote lors du conseil de 4 et 1 sièges et la déclaration en préfecture de 5 sièges. Le délibération prise ne traduit pas la réalité des faits.

M. DIAZ indique qu'ils ne voteront donc pas cette délibération.

Mme le Maire précise que les termes de la délibération ont été transmis par la préfecture

➤ Vote

**Pour : 15** : C. CURTET, D. BALME, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, R. CONTARD, É. DAVID-CAVAZ, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, G. LAYDEVANT, T. LE FORESTIER, D. METZGER, M-F ORTHOLAND, M. SYBILLE, S. VALLON, G. VISCI

**Contre : 0**

**Abstention : 4** P. BERNARD, F. DIAZ, J-C MICHAUD, C. SCORDEL:

### **3) ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Approbation de la Charte du Parc Naturel Régional du Vercors 2024-2039**

Mme le Maire : le Parc Naturel Régional du Vercors doit renouveler son label à l'échéance de fin 2024. La Charte 2024-2039 est constituée d'un rapport, d'un plan de parc avec 2 zones territoriales, d'un cahier des paysages et d'annexes. Elle a obtenu un avis favorable de l'État et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.



Procès-verbal du conseil municipal du 11 juin 2024

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales. Le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes délibérera ensuite sur la Charte et sur le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Vercors en Parc Naturel Régional pour une durée de 15 ans.

Cette adhésion au parc naturel régional du Vercors a suscité de nombreux débats. La commune de Saint-Paul de Varcès était le troisième contributeur du parc et payait un peu plus de 9000 € par an depuis 2016. Il avait été décidé d'arrêter le paiement de ces montants considérant qu'ils étaient trop élevés au regard du périmètre concerné.

Aujourd'hui, après rencontre avec le directeur général du parc, son directeur financier et son président, il a été négocié une révision à la baisse de notre cotisation en relation avec une réduction du périmètre concerné. Cette cotisation est aujourd'hui fortement diminuée et n'est plus que de 4895 €.

Intervention de M. BERNARD :

Il souhaiterait avoir 2 votes différents : un pour la Charte et un pour l'autorisation de signature des actes administratifs et juridiques.

Est également souhaité que les délibérations envoyées en préparation du conseil municipal soient plus précises afin d'éclairer les débats.

Plusieurs autres questions sont posées :

- Quel est le découpage ? Est-ce que la commune est entièrement couverte ?
- Pour quel coût ?
- Qui sera le représentant de la commune ?
- Quid des sommes encore dues au parc Naturel Régionale du Vercors, bien qu'elles aient été provisionnées ?

Mme le Maire : La cartographie et les précisions sur les accords financiers sont dans la charte qui a été remise en copie avec les délibérations.

Intervention de M. DIAZ : Tient à préciser que depuis l'arrêt des paiements en 2016, il avait alerté sur le sujet le conseil municipal à plusieurs reprises et déjà invité à l'époque M. RICHARD et Mme CURTET à revoir avec le Parc, comme fait actuellement, la cartographie et réduire notamment aux balcons Est et parties forestières le périmètre concerné.

Cela aurait évité aujourd'hui de provisionner 70 000€ au budget prévisionnel et réduit considérablement les arriérés.

Intervention de Mme FOUILLÉ : Le Parc avait été sollicité à plusieurs reprises mais n'avait pas, à l'époque, répondu à nos demandes.

Réponse de M. DIAZ : Aujourd'hui la commune a une réponse et ne voit pas pourquoi le Parc aurait refusé de discuter. Les demandes de « mini-adhésion » par les communes se font couramment et elles correspondent à une somme par habitant. La commune aurait pu à ce moment-là éviter de payer une somme que l'on doit aujourd'hui.



Mme le maire : En relation avec la somme que nous devons, à la suite d'un entretien téléphonique, il est prévu une rencontre avec M. ADÉMO pour discuter de l'étalement de la dette. Le conseil municipal en sera tenu informé.

Votes séparés :

1. Approbation de la Charte du parc Naturel Régional du Vercors 2024-2039 ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Vercors.

➤ Vote

**Pour : 19** : C. CURTET, D. BALME, P. BERNARD, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, R. CONTARD, É. DAVID-CAVAZ, F. DIAZ, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, G. LAYDEVANT, T. LE FORESTIER, D. METZGER, J-C MICHAUD, M-F ORTHOLAND, C. SCORDEL, M. SYBILLE, S. VALLON, G. VISCI

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

2. Autorisation du maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

➤ Vote

**Pour : 15** : C. CURTET, D. BALME, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, R. CONTARD, É. DAVID-CAVAZ, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, G. LAYDEVANT, T. LE FORESTIER, D. METZGER, M-F ORTHOLAND, M. SYBILLE, S. VALLON, G. VISCI

**Contre : 0**

**Abstention : 4** : P. BERNARD, F. DIAZ, J-C MICHAUD, C. SCORDEL

#### **4) RESSOURCES HUMAINES - Modification des postes au sein de la collectivité**

Mme le Maire : Par suite du départ de notre DGS, Mme MEYER, et dans le cadre du recrutement d'une personne pour la remplacer, nous voulons créer 2 autres postes. Mme MEYER occupe actuellement un poste d'attachée territoriale principale. Pour ouvrir le recrutement à un maximum de postulants et ne pas se limiter à un seul grade, il est proposé de créer en plus, un poste d'attaché territorial en filière administrative à temps complet et un poste de rédacteur territorial filière administrative à temps complet. Quand le recrutement sera finalisé, les deux postes non pourvus seront fermés. Cette procédure a été autorisée par le directeur du centre de gestion.

Intervention de M. DIAZ : il est indiqué que le poste est un poste fonctionnel, or en règle générale, ce ne sont pas des postes de titulaire. Cette notion de « fonctionnel » est dérangeante.

Réponse de Mme le Maire : ce sera un titulaire qui sera engagé.



Procès-verbal du conseil municipal du 11 juin 2024

Intervention de M. DIAZ : Il y a une incohérence entre le contenu de la publication de l'offre d'emploi actuel limité à un poste d'attaché principal et la délibération de ce jour. Sans modification de l'appel à candidature, cette délibération n'aura pas de sens.

Réponse de Mme CURTET : A la suite de cette délibération, l'annonce sera évidemment modifiée en conséquence. En attendant, par anticipation et pour ne pas perdre de temps, le poste a déjà été publié pour le grade d'attaché principal.

Remarque de M. DIAZ : Dans le cas où il y aurait un candidat qui conviendrait mais qui serait rédacteur principal, il faudrait reprendre une délibération. Dans ce cadre, M. DIAZ propose de rajouter à la délibération la possibilité d'ouvrir également le poste à un rédacteur principal.

Réponse de Mme CURTET : Ce sera fait.

Remarque de M. DIAZ : il y a une erreur au niveau des publications de poste sur la commune, puisqu'il est mentionné un 13ème mois. Or celui-ci doit être intégré dans le RIFSEEP. Il doit donc être enlevé de l'ensemble des publications de poste.

Réponse de Mme CURTET : cette erreur sera vérifiée et corrigée.

➤ Vote

**Pour : 19** : C. CURTET, D. BALME, P. BERNARD, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, R. CONTARD, É. DAVID-CAVAZ, F. DIAZ, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, G. LAYDEVANT, T. LE FORESTIER, D. METZGER, J-C MICHAUD, M-F ORTHOLAND, C. SCORDEL, M. SYBILLE, S. VALLON, G. VISCI

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **5) RESSOURCES HUMAINES - Versement de l'allocation aux parents d'enfants handicapés**

Mme le Maire : il est proposé au conseil municipal d'instaurer une nouvelle prestation d'action sociale au bénéfice des agents communaux. L'allocation aux parents d'enfants handicapés. Cette allocation est une prestation sociale destinée à aider les parents d'enfants handicapés dont le taux d'incapacité est au moins égal à 50%. Cette allocation n'est pas cumulable avec l'allocation aux adultes handicapés, la prestation compensatrice de handicap et l'allocation compensatrice pour tierce personne. Son montant mensuel de 172,46€.

Précisions de M. DIAZ :

- Questionnement sur le cas des enfants placés en internat et qui reviennent les week-ends et les vacances scolaires ? Comment sont-ils pris en charge ?
- Il est à mentionner que cette prestation peut avoir un effet rétroactif de 2 années à partir du moment où la personne a complété son dossier.
- Rectification à apporter sur le montant de l'allocation qui a été revalorisée au 01 janvier 2024 et qui aujourd'hui de 183€.



Procès-verbal du conseil municipal du 11 juin 2024

Réponse de Mme CURTET : La modification sera faite. La réponse à la question du cas des week-ends et vacances scolaires sera apportée ultérieurement.

➤ Vote

**Pour : 19** : C. CURTET, D. BALME, P. BERNARD, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, R. CONTARD, É. DAVID-CAVAZ, F. DIAZ, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, G. LAYDEVANT, T. LE FORESTIER, D. METZGER, J-C MICHAUD, M-F ORTHOLAND, C. SCORDEL, M. SYBILLE, S. VALLON, G. VISCI

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**6) URBANISME - Convention de servitude pour l'accès aux parcelles privées pour l'exécution de travaux et l'entretien du torrent Le Brigagier**

M. BRAISAZ : La précédente délibération entre dans le cadre de la demande de Déclaration d'Intérêt Général sur le terrain du Brigadier, qui fait suite aux différents événements de juillet 2021 et de juin 2023 où la commune avait subi des débordements torrentiels conséquents. Ils ont fait l'objet d'une note d'expertise du service de Restauration des Terrains de Montagne ayant conduit à la définition de travaux à réaliser. La maîtrise d'ouvrage de ces torrents étant communale, la commune a programmé des travaux en partenariat avec les services de l'État de l'ONF et du RTM, consistant à la construction d'une zone de régulation et au recalibrage du lit du torrent du Brigagier.

La D.I.G est une procédure du code rural et du code de l'environnement qui permet à la commune d'entreprendre l'étude et l'exécution de travaux présentant un caractère d'intérêt général, visant notamment l'aménagement et la gestion de l'eau. Elle permet d'appliquer d'office la servitude de l'article L.215-18 du code de l'environnement.

Cette servitude, qui permet de disposer de l'accès au cours d'eau dans le cadre des opérations d'entretien, est droit temporaire et exonère la commune de contractualiser avec les riverains. Cependant, en vue de maintenir une relation de confiance entre la commune et les riverains du Brigadier et de les tenir informés, il est envisagé de signer une des conventions d'accès aux parcelles privées pour l'exécution des travaux de restauration et d'entretien.

Interrogation de M. DIAZ : Aujourd'hui, cette convention est-elle prévue uniquement pour le Brigagier ?

Réponse de M. BRAISAZ : Seul le Brigagier est concerné pour l'instant.

➤ Vote

**Pour : 19** : C. CURTET, D. BALME, P. BERNARD, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, R. CONTARD, É. DAVID-CAVAZ, F. DIAZ, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, G. LAYDEVANT, T. LE FORESTIER, D. METZGER, J-C MICHAUD, M-F ORTHOLAND, C. SCORDEL, M. SYBILLE, S. VALLON, G. VISCI

**Contre : 0**

**Abstention : 0**





## 7) CULTURE - Tarifs de la saison culturelle 2024-2025

Mme FOUILLÉ : depuis 2020, le service Culture de la mairie propose une saison culturelle aux habitants sous la forme d'un livret distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la commune. Ces saisons culturelles offrent une large variété de loisirs, des spectacles, des concerts, expositions, ateliers, cinéma et autres, aussi bien pour les grands que les petits. En collaboration avec les enseignants, l'école participe régulièrement aux événements et expositions proposés.

Il est aujourd'hui proposé de découvrir la session culturelle 2024-2025 élaborée par Mme CURTET adjointe à la culture lors du mandat précédent.

Tarifification :

- 12€ = adultes
- 5€ = tarif réduit étudiants, demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA
- 5€ = enfants de moins de 18 ans

Pour précision, quand la billetterie n'est pas gérée par la commune, les tarifs sont librement fixés par l'association organisatrice qui gère l'encaissement, c'est le cas pour 2 spectacles cette année.

Intervention de Mme le Maire : Pour la première fois, la commune va participer à la fête de la science et les enfants de l'école vont pouvoir profiter de cette opportunité.

Nouveauté également, il sera proposé un mini festival d'aventure avec 3 films sur une même soirée et la culture sera exportée avec la représentation d'un concert de violon à la mare.

Information de Mme FOUILLÉ : La commune a été retenue pour accueillir en résidence une compagnie de théâtre en 2024-2025 pour associer nos publics enfants et familles à la création d'un spectacle petite enfance. Le projet est financé par Grenoble Alpes Métropole, le département de l'Isère et le dispositif Vive les vacances. Les classes seront associées à ce projet.

### ➤ Vote

**Pour : 19** : C. CURTET, D. BALME, P. BERNARD, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, R. CONTARD, É. DAVID-CAVAZ, F. DIAZ, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, G. LAYDEVANT, T. LE FORESTIER, D. METZGER, J-C MICHAUD, M-F ORTHOLAND, C. SCORDEL, M. SYBILLE, S. VALLON, G. VISCI

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## 8) FINANCES - Règlement de participation 2024 au SIVASP

Mme CAZAUX : Chaque année la commune verse une participation au SIVASP. Le SIVASP est le syndicat qui gère le gymnase du collège ainsi que le terrain de sport attenant. Ces équipements sont utilisés par les collégiens Varçois et Saint-Pognards. Il est également utilisé par l'école des Poussous en fonction des disponibilités laissées par le collège.



Procès-verbal du conseil municipal du 11 juin 2024

Cette année, la participation de la commune s'élève à 29 570,51€ pour une totalité de participation de 135 656 €. Cette participation est calculée en fonction du nombre d'élèves de chaque commune, auquel est également appliqué un coefficient correcteur. Il correspond à la possibilité d'utilisation du gymnase par l'école Varçoise des Poussous. Aussi ce coefficient réduit la participation de la commune de Saint-Paul proportionnellement au temps accordé à l'école. Cette participation est versée trimestriellement.

➤ Vote

**Pour : 19** : C. CURTET, D. BALME, P. BERNARD, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, R. CONTARD, É. DAVID-CAVAZ, F. DIAZ, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, G. LAYDEVANT, T. LE FORESTIER, D. METZGER, J-C MICHAUD, M-F ORTHOLAND, C. SCORDEL, M. SYBILLE, S. VALLON, G. Visci

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## 9) SUBVENTIONS - Attribution d'une subvention au collège Jules Verne

Mme CAZAUX : La commune de Varcès fête ses 50 ans de jumelage avec la commune de Lützelsachsen en Allemagne. Aussi le comité de jumelage a proposé au collège d'organiser un échange entre collégiens.

Une enseignante et la CPE ont piloté le projet. Il a été proposé à 20 élèves de 4ème volontaires parmi les délégués de classe, les éco-délégués, les représentants du CSC, de participer à un échange avec des collégiens allemands. Ces derniers viendront du 5 au 12 juin 2024 et les collégiens Varçois actuellement en 4ème partiront du 27 novembre au 4 décembre de la rentrée 2024-2025, ils seront alors en 3ème.

Pour financer cet échange, un montage financier a été réalisé. Les organisateurs ont sollicité la commune de Varcès, la commune de Saint-Paul de Varcès et le comité de jumelage. Ils ont également monté une cagnotte, tout cela dans le but de limiter la participation des familles. Dans ce cadre, une subvention de 250 € est proposée par la commune.

Question de Mme SCORDEL : combien d'élèves de Saint-Paul sont représentés ?

Réponse de Mme CAZAUX : L'information n'a pas été demandée, l'idée principale est de soutenir ce projet qui est plutôt un projet d'échange culturel que linguistique, puisqu'il n'y a pas d'allemand proposé au collège.

➤ Vote

**Pour : 19** : C. CURTET, D. BALME, P. BERNARD, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, R. CONTARD, É. DAVID-CAVAZ, F. DIAZ, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, G. LAYDEVANT, T. LE FORESTIER, D. METZGER, J-C MICHAUD, M-F ORTHOLAND, C. SCORDEL, M. SYBILLE, S. VALLON, G. Visci

**Contre : 0**

**Abstention : 0**



## 10) ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Adoption d'une convention avec le CDG38 en vue de réaliser un diagnostic préalable à intervention d'un archiviste

Mme le Maire : Suite aux élections municipales il faut élaborer un procès-verbal de recollement des archives communales, qui est un état des lieux des archives avant transfert au nouveau Maire. Pour faire ce travail, il s'avère nécessaire de faire appel au service du Centre De Gestion d'Isère afin de réaliser le tri, le classement et la rédaction d'inventaire pour les archives anciennes, modernes ou contemporaines de la commune, mais également pour assister la commune dans la gestion des éliminations, la formation et l'accompagnement des agents aux procédures d'archivage, de bénéficier de conseils pour la gestion des archives courantes, l'aménagement locaux, et la conservation des documents. La prestation du centre de gestion 38 est une mission facultative, c'est pourquoi il est nécessaire de signer une convention d'adhésion au service d'archives itinérantes du CDG pour cette mission.

Dans un premier temps, un diagnostic sera réalisé faire l'état des lieux des archives de la commune, duquel découlera un devis de prestation en fonction des besoins réels. La phase de diagnostic s'élève à 203 € mais sera gratuite si le devis de prestation suivant le diagnostic est accepté.

### ➤ Vote

**Pour : 19** : C. CURTET, D. BALME, P. BERNARD, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, R. CONTARD, É. DAVID-CAVAZ, F. DIAZ, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, G. LAYDEVANT, T. LE FORESTIER, D. METZGER, J-C MICHAUD, M-F ORTHOLAND, C. SCORDEL, M. SYBILLE, S. VALLON, G. VISCI

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## 11) ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Désignation du représentant de la commune - ALEC

Mme le Maire : Il s'agit de désigner un membre titulaire du conseil municipal appelé à siéger au sein de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la grande région grenobloise, ALEC. Il est proposé de voter à main levée.

Il est proposé la candidature de Mme Cécile CURTET.

### ➤ Vote

**Pour : 15** : C. CURTET, D. BALME, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, R. CONTARD, É. DAVID-CAVAZ, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, G. LAYDEVANT, T. LE FORESTIER, D. METZGER, M-F ORTHOLAND, M. SYBILLE, S. VALLON, G. VISCI

**Contre : 0**

**Abstention : 4** : P. BERNARD, F. DIAZ, J-C MICHAUD, C. SCORDEL



## **12) ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Désignation du représentant de la commune - AURG**

Mme le Maire : Il s'agit de désigner un membre titulaire du conseil municipal appelé à siéger au sein de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise, AURG.

Il est proposé de voter à main levée.

Il est proposé la candidature de M. Joël BRAISAZ.

### ➤ Vote

**Pour : 15** : C. CURTET, D. BALME, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, R. CONTARD, É. DAVID-CAVAZ, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, G. LAYDEVANT, T. LE FORESTIER, D. METZGER, M-F ORTHOLAND, M. SYBILLE, S. VALLON, G. VISCI

**Contre : 0**

**Abstention : 4** : P. BERNARD, F. DIAZ, J-C MICHAUD, C. SCORDEL

## **13) ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Désignation des représentants de la commune - Conseil d'école**

Mme le Maire : Il s'agit de désigner un membre titulaire du conseil municipal appelé à siéger au sein du conseil d'école. Ce conseil d'école comprend le directeur d'école, le maire ou son représentant, un conseiller municipal désigné par le conseil municipal, les enseignants et les enseignants remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions, un des maîtres du réseau d'aide spécialisée, les représentants des parents d'élèves, le Délégué Départemental de l'Éducation Nationale. Le conseil d'école est l'instance principale de l'établissement, il est doté de compétences décisionnelles, vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions qui la concerne.

Il est proposé de voter à main levée.

Il est proposé les candidatures de Mme Valérie CAZAUX en tant que membre titulaire et Mme Marianne FOUILLÉ comme membre suppléant.

### ➤ Vote

**Pour : 15** : C. CURTET, D. BALME, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, R. CONTARD, É. DAVID-CAVAZ, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, G. LAYDEVANT, T. LE FORESTIER, D. METZGER, M-F ORTHOLAND, M. SYBILLE, S. VALLON, G. VISCI

**Contre : 0**

**Abstention : 4** : P. BERNARD, F. DIAZ, J-C MICHAUD, C. SCORDEL



#### **14) ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Désignation du représentant de la commune - SPL Isère Aménagement**

Mme le Maire : Il convient de désigner un représentant au sein de la SPL Isère aménagement dont s'agit de bénéficier de l'expertise et des actions. Ce représentant est le garant du contrôle analogue de la commune sur la SPL et il pourra être amené à candidater comme représentant de l'assemblée spéciale au sein du conseil d'administration.

Il est proposé de voter à main levée.

Il est proposé la candidature de Mme Cécile CURTET.

➤ Vote

**Pour : 15** : C. CURTET, D. BALME, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, R. CONTARD, É. DAVID-CAVAZ, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, G. LAYDEVANT, T. LE FORESTIER, D. METZGER, M-F ORTHOLAND, M. SYBILLE, S. VALLON, G. VISCI

**Contre : 0**

**Abstention : 4** : P. BERNARD, F. DIAZ, J-C MICHAUD, C. SCORDEL

#### **15) PETITE ENFANCE - Modification du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement**

Mme SIBILLE : Présentation du nouveau règlement de fonctionnement et du nouveau projet pédagogique de la crèche. Une version précédente avait déjà été déjà votée en 2022. Aujourd'hui, la crèche a une capacité d'accueil de 12 enfants à la journée et une capacité d'accueil de 8 enfants le midi. Pour répondre à la demande des parents, la commune propose d'accueillir 12 enfants à la journée. La PMI, instance de contrôle, a été sollicitée en ce sens et a validé notre demande. Ce changement nécessite la modification du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement.

Intervention de M. DIAZ : La notion de crèche est liée à la crèche collective et il n'y a qu'un mode de garde. Ici ce n'est pas une crèche mais un multi-accueil, précision à modifier dans les textes à voter.

Réponse de Mme SIBILLE : les rectifications seront réalisées.

➤ Vote

**Pour : 19** : C. CURTET, D. BALME, P. BERNARD, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, R. CONTARD, É. DAVID-CAVAZ, F. DIAZ, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, G. LAYDEVANT, T. LE FORESTIER, D. METZGER, J-C MICHAUD, M-F ORTHOLAND, C. SCORDEL, M. SYBILLE, S. VALLON, G. VISCI

**Contre : 0**

**Abstention : 0**



## **16) PETITE ENFANCE - Adoption des projets de soutien aux établissements d'accueil de jeunes enfants - demande de subvention au département de l'Isère**

Mme SIBILLE : Afin de favoriser l'accueil des jeunes enfants en situation de handicap et en parallèle, de participer au développement de la qualité de l'accueil, le département de l'Isère a mis en place la possibilité de pouvoir demander une partie de subvention par la délibération du 23 juin 2016. La commune va déposer une demande de subvention pour 3 actions :

- Pour l'achat de matériel et jeux adaptés pour les enfants en situation de handicap, à hauteur de 60% de 502,95 €.
- Pour le développement de la qualité de l'accueil avec l'organisation d'un atelier d'éveil de la compagnie « Insomnante », à hauteur de 60% de 253,20 €.
- Pour l'achat de mobilier afin de créer des espaces d'activités intérieures, à hauteur de 60% de 1356,56 €.

Les 40% restants seront à la charge de la commune.

Pour anticiper sur la rentrée, cette demande de subvention a été signée par M. David RICHARD qui disposait de cette délégation.

### ➤ Vote

**Pour : 19** : C. CURTET, D. BALME, P. BERNARD, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, R. CONTARD, É. DAVID-CAVAZ, F. DIAZ, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, G. LAYDEVANT, T. LE FORESTIER, D. METZGER, J-C MICHAUD, M-F ORTHOLAND, C. SCORDEL, M. SYBILLE, S. VALLON, G. VISCI

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **17) JEUNESSE - Modification des projets pédagogiques périscolaires et extrascolaires et du règlement intérieur**

Mme CAZAUX : La convention d'objectifs et de financement de la commune avec la CAF est en cours de renouvellement. Une délibération sur des ajustements relatifs aux pièces justificatives, suite au retour de la CAF, avait déjà été passée le 6 février. Aujourd'hui, la CAF nous demande de nouveaux ajustements de rédaction, qui concernent les temps du mercredi qui étaient désignés comme des temps extrascolaires mais que la CAF désigne comme des temps périscolaires.

Intervention de M. DIAZ : Il se pose toujours la question de la responsabilité à 11h25 puisque les enfants sont censés être en classe jusqu'à 11h30. L'Inspecteur de l'Éducation Nationale en est-il informé ?

Réponse de Mme CAZAUX : L'inspecteur est au courant de notre fonctionnement. C'est un fonctionnement courant dans de nombreuses écoles.

Remarque de M. DIAZ : A la p.12, il est noté 13h25 pour la fin de la pause méridienne. Ce n'est pas cohérent.



Réponse de Mme CAZAUX : c'est une erreur, c'est 13h20.

➤ Vote

**Pour : 19** : C. CURTET, D. BALME, P. BERNARD, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, R. CONTARD, É. DAVID-CAVAZ, F. DIAZ, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, G. LAYDEVANT, T. LE FORESTIER, D. METZGER, J-C MICHAUD, M-F ORTHOLAND, C. SCORDEL, M. SYBILLE, S. VALLON, G. Visci

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**18) ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Modification des statuts de Grenoble-Alpes-Métropole du 29 mars 2024**

Mme le Maire : Le préfet de l'Isère a entériné l'approbation des statuts de Grenoble Alpes Métropole. Ces statuts fixent le périmètre, la dénomination et les compétences de Grenoble métropole. Il s'agit de la compétence « eau ». La métropole a de nombreuses compétences associées au petit et au grand cycle de l'eau, l'eau potable, assainissement, les eaux pluviales et, au titre l'article du code de l'environnement, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Cependant, elle n'est pas compétente pour le suivi des eaux souterraines.

Compte-tenu de ses compétences, notamment en matière d'eau potable, la métropole effectue toutefois une surveillance qualitative et quantitative des nappes alluviales de la Romanche et du Drac. Par ailleurs, la métropole assure l'entretien et le suivi d'un réseau de piézomètres pour les nappes exploitées pour l'eau potable.

Il s'agit de transférer, à la Métropole, la compétence de la gestion des eaux souterraines qu'elle n'avait pas, même si elle en assumait le suivi. Cette compétence sera ainsi indiquée officiellement dans ses statuts. Ce transfert de compétences est sans impact pour les communes.

➤ Vote

**Pour : 19** : C. CURTET, D. BALME, P. BERNARD, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, R. CONTARD, É. DAVID-CAVAZ, F. DIAZ, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, G. LAYDEVANT, T. LE FORESTIER, D. METZGER, J-C MICHAUD, M-F ORTHOLAND, C. SCORDEL, M. SYBILLE, S. VALLON, G. Visci

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**19) ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Modification des statuts de Grenoble-Alpes-Métropole du 31 mai 2024**

Mme le Maire : Il est proposé de transférer à Grenoble Alpes Métropole les compétences supplémentaires suivantes : animation et coordination du projet alimentaire inter-territorial, le centre de ressource et de promotion de l'égalité hommes-femmes, le développement et animation de réseaux métropolitains d'ingénierie et de coopération en matière de lecture



Procès-verbal du conseil municipal du 11 juin 2024

publique, de projets culturels, de vie étudiante, de sport d'excellence, de féminisation des pratiques sportives et d'exploitation des équipements aquatiques.

➤ Vote

**Pour : 19** : C. CURTET, D. BALME, P. BERNARD, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, R. CONTARD, É. DAVID-CAVAZ, F. DIAZ, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, G. LAYDEVANT, T. LE FORESTIER, D. METZGER, J-C MICHAUD, M-F ORTHOLAND, C. SCORDEL, M. SYBILLE, S. VALLON, G. VISCI

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Information de Mme le maire : La personne qui avait été désignée par un jury pour monter une crèche privée dans le bâtiment de l'ancienne école, a décidé de ne pas poursuivre ce projet en raison d'une autre opportunité.

Demande de M. DIAZ : Est-ce que Mme CURTET a signé des arrêtés de délégation ?

Réponse de Mme le Maire : Aucun arrêté n'a été signé car aucune délégation au Maire n'a été encore votée.

Demande de M. DIAZ : Quand le procès-verbal du conseil du 2 avril relatif au budget, va-t-il être approuvé ?

Réponse de Mme le Maire : La préfecture n'a toujours pas donné les modalités d'approbation de ce procès-verbal concernant le conseil municipal du 02 avril, suite au renouvellement, entre temps, du conseil municipal. Nous attendons son retour afin d'être dans les règles. Les modalités devraient être connues pour le prochain conseil.

La séance est clôturée à 21h05.